

Le Travail Social, l'inclusion et le néolibéralisme

Arthur Limbach-Reich

Dès le début, le travail social s'est engagé en faveur de pris en charge des personnes en situation difficile en tant que composante essentielle de sa mission. La pédagogie sociale aide les gens à s'intégrer dans leur société et le travail social les aide à y mener une vie digne. Le terme "inclusion" s'est de plus en plus imposé au niveau international à cette fin. Avec l'entrée dans les eaux de l'inclusion, le travail social subit également une pression croissante de la part des positions néolibérales qui utilisent également le terme inclusion. De plus en plus, la question se pose de savoir si l'inclusion convient comme concept directeur du travail social, ou le terme d'inclusion sert plus à masquer qu'à éclairer ; légitimer plutôt que de lutter contre les inégalités sociales et exclure plutôt qu'inclure les individus.

Il y a eu des mises en garde contre une tendance problématique à l'inclusion à un stade précoce, lorsque le terme n'a pas encore dominé la discussion. Dans ses réflexions sociologiques sur le mythe de la machine à la fin des années 1960, Lewis Mumford décrit le danger découlant de la tendance à intégrer toutes les activités humaines dans un système centralisé, dans lequel toutes les fonctions qui ne peuvent être intégrées dans le système seraient supprimées ou éliminées, ce qui signifie qu'aucune autre forme de vie que celle qui évolue dans le cadre des modes respectives. Résister à ses exigences est considéré comme du sabotage.

Ainsi, selon Mumford, la rage qui a frappé les hippies venait de (p. 713). Avec Foucault (1975, 186), c'est le pouvoir de la norme bourgeoise qui est ici remis en cause et conduit à des contre-réactions correspondantes.

Reimer Gronemeyer (2017) reprend ici ses réflexions critiques sur le concept d'inclusion, qui a été absorbé dans le langage des experts sociaux

comme par une éponge sèche et est considéré comme une formule magique pour éradiquer des problèmes sociaux comme la marginalisation et la discrimination, mais qui doit être considérée avec méfiance, car comme un "concept de lutte" d'un "système cannibale" il ne peut plus tolérer en dehors (p.109).

Le dicton remonte à Albert Camus que: *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde!* Mais comment "la chose" peut-elle être bien décrite et de quelle chose s'agit-il réellement ? Le travail social entre dans les eaux de l'inclusion sans qu'il soit possible de s'entendre sur une définition qui aurait pu être présentée. Le travail social n'a pas non plus pris clairement position sur les diverses tentatives visant à déterminer l'inclusion, et il n'est pas non plus discernable dans le contexte du travail social si l'inclusion est considérée comme un principe éthique, comme un but ou comme une méthode pour atteindre cet objectif. En outre, la position en matière de droits de l'homme a été adoptée selon la CDPH sans préciser ce que signifie un droit à l'inclusion.

En ce qui concerne l'inclusion, on peut distinguer différentes facteurs puissants, dont chacun, provenant de leur propre discipline, a une compréhension différente de l'inclusion et conduit à des impulsions différentes pour l'action social.

Je commencerai par l'analyse des idées spécifiques de l'inklusion dans les domaines sociologique, pédagogique, des droits de l'homme et par rapport à l'impulsion donnée au travail social. Voici trois thèses, que j'aimerais anticiper ici:

- 1.) En raison de son hétérogénéité, l'inclusion en tant que concept fondamental ne convient pas comme concept directeur du travail social.

- 2.) Le néolibéralisme et le terme d'inclusion qui y est repris signifient une déprofessionnalisation du travail social.
- 3.). Pour sortir du piège du néolibéralisme, le travail social doit mettre en évidence le problème social croissant et utiliser son mandat politique.

1. Inclusion: la séduction pour le néolibéralisme

Gronemeyer et Jurk (2017), utilisant le mot " inclusion " dans le travail social, affirment de façon critique que ce terme a conquis le monde du travail social sans qu'un discours professionnel approfondi y soit fait. Et celui qui dit que l'inclusion est toujours juste.

Au contraire, celui qui n'est pas à inclure fait partie des méchants.¹

Selon Serge Ebersold (2009) de même en France le terme d'inclusion tend progressivement à s'imposer dans le langage public, scientifique ou politique en lieu et place de celui d'intégration, voire d'insertion. Selon lui, la consécration du terme d'inclusion est indissociable du travail social. en référence à Durkheim. Les discours sur l'inclusion concernent la politique sociale et la légitimité des institutions socio-éducatives spécialisées, et les rôles de travail social en faveur d'une société plus inclusive.²

Philipp Weber (2004), quant à lui, s'interroge de manière critique sur l'émergence du terme " inclusion "et se demande si ce terme introduit un réel changement conceptuel. Ou s'il ne s'agit que de mesures superficielles, si l'inclusion n'est qu'un phénomène de mode qui ne fait que créer l'illusion d'un changement par le biais d'un langage supposément politiquement correct. Weber soupçonne donc que l'utilisation du terme « Inclusion »

¹ Gronemeyer, Reimer & Jurk, Charlotte (2017). Entprofessionalisieren wir uns!. Bielefeld : transskript, p. 9 : « *Modische Schlachtrufe wie Inklusion oder Teilhabe zum Beispiel haben innerhalb kürzester Zeit sämtliche sozialarbeiterischen und administrativen Milieus infiziert : Wer nicht für Inklusion ist, gehört zu den Unanständigen. (...). Wer Inklusion sagt, hat schon gleich recht.* »

² Ebersold, Serge (2009). Autour Du Mot « Inclusion ». *Recherche et Formation*, no.61, 71-83. DOI: 10.4000/rechercheformation.522.

apporte plus de confusion et que ne présente pas une dynamique bien différente que l'intégration.³

En Italie aussi, la succession du terme "inclusion" est visible, bien qu'ici, dès les années 1970, les réformes initiées par Franco Basaglia s'appuient systématiquement sur « l'integrazione scolastica » (D'Alessio, 2011).

En Allemagne en particulier, l'utilisation du concept d'inclusion, qui était auparavant largement inconnu, fait l'objet d'une vive controverse.

(Wocken, 2011). Anne-Dore Stein (2012) doute même qu'il y ait un besoin théoriquement justifié de remplacer le concept d'intégration par celui d'inclusion et que celle-ci ne soit pas une véritable extension. Au contraire, le débat actuel tend à conduire le mouvement d'intégration à perdre ses liens substantiels, à nier son histoire et à faire disparaître son importance centrale en tant que contre-mouvement sociopolitique radical contre les processus de ségrégation (p. 81). De même, Otto Speck (2011) voit dans les publications pertinentes sur l'intégration des années 1970 et 1990 les objectifs déjà formulés, qui sont actuellement décrits dans Inclusion (p. 287). Enfin, un regard sur le Luxembourg: il n'y a pratiquement pas de discussion sur l'utilisation de la terminologie dans l'espace public et la réception peut également être qualifiée d'assez superficielle dans les milieux spécialisés. Dans le premier plan d'action national du Ministère chargé de la mise en œuvre de la CDPH au Luxembourg, l'objectif général est fixé à l'inclusion. Un système intégratif aspire à une insertion des «cas problématiques». En revanche, un système inclusif ne tient personne à l'écart, mais accepte chacun comme il est. Un tel système n'a toutefois de sens que si notre environnement est préalablement adapté aux besoins de chaque personne. Une déduction théorique ou une référence pour les thèses n'est pas fournie.

³ Weber, Philipp (2004). Travail social et handicap: de l'inclusion à la participation. *Sociale Revue: développement humain handicap et changement social*, 13, n° 1-2, p.10-20,
<http://www.ripph.qc.ca/fr/revue/revue-integration-participation-sociale-inclusion/travail-social-handicap-linclusion-particip>

Speck (2011) souligne que dans la Déclaration de Salamanque et dans la CDPH, l'utilisation du terme " inclusion " remonte aux États-Unis, où le terme " intégration " avait déjà été utilisé pour l'intégration de la population afro-américaine (288).

La **déclaration de Salamanque** (UNESCO, 1994), est souvent considérée comme le lieu d'origine d'inclusion scolaire. L'idée principale de la déclaration de Salamanque reprend une vue globale - appelé l'Education pour tous-, adoptée en 1990 à Jomtien (Thaïlande) et demande que l'école devrait accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre.

L'école devrait recevoir aussi bien les enfants handicapés que les surdoués, les enfants des rues et ceux qui travaillent, les enfants des populations isolées ou nomades, ceux des minorités linguistiques, ethniques ou culturelles ainsi que les enfants d'autres groupes défavorisés ou marginalisés.

La version française de la déclaration Salamanque mentionne des « **écoles intégratrices** » qui peuvent offrir une éducation de qualité à tous les enfants, leur création représente un pas en avant décisif, en ce qu'elles contribuent à changer les attitudes discriminatoires, et à créer des communautés accueillantes et des sociétés intégratrices.

C'est la version anglaise, qui parle ici de: « **inclusion** » et d'« **inclusive education** ».⁴ Parmi les définitions d'origine anglaise, il convient de mentionner la définition de Stainback et Stainback (1990), qui élucide les aspects principaux de l'inclusion scolaire: l'éducation pour tous les élèves incluant ceux à besoins particuliers ou handicapés,

⁴ UNESCO (1994) La Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux. Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux: Accès et qualité. Salamanque, Espagne, 7-10 juin 1994.

- dans l'école du quartier et même dans la classe ordinaire ;
- mettre à disposition toutes les aides et services nécessaires pour que les élèves peuvent développer toutes leurs compétences ;
- fournir et développer un sentiment commun d'appartenance à la communauté: (p. 3).⁵

Cette notion d'inclusion scolaire totale s'explique avant tout par une attitude envers une culture philanthropique et par un sentiment d'égalité sociale. Le concept d'inclusion promet d'initialiser un processus de recomposition des systèmes éducatifs et sociaux en faveur d'une société future plus inclusive. A cet égard, «l'inclusion scolaire», «éducation inclusive» ou «école inclusive» sont souvent employés comme synonymes dont l'objectif est de lutter contre l'exclusion.⁶

Dans la perspective des droits de l'homme, l'inclusion est vue comme un outil ou un moyen approprié pour atteindre l'objectif de la création d'une société dite inclusive, où la non-discrimination, l'égalité des chances et la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes en situation de handicap vont de soi (Limbach-Reich, 2015; Gardeou, 2012).

Chargé de cette motion positive et humaniste le terme «l'inclusion active» entre le monde économique en contexte du néolibéralisme en particulier formulé par la politique de « new labour » en Royaume-Uni de Tony Blair (1997). Arrivé ici le concept a été changé mais on peut remarquer : L'ambition d'assister et aider toutes les personnes en situation de handicap a été remplacé par le principe: «pas de droit sans devoir» (Euzéby, 2010).

⁵ Stainback William & Stainback Susan. (1990). Support networks for inclusive schooling ; interdependent integrated education, Baltimore : P.H. Brooks.

⁶ Rousseau, Nadia; Bergeron, Geneviève et Vienneau Raymond (2013). L'inclusion scolaire pour gérer la diversité: des aspects théoriques aux pratiques dites efficaces. Revue suisse des sciences de l'éducation 35, 1, 71-90.

Là l'inclusion c'est une «arme» à double tranchant : les personnes sont souvent stigmatisées et elles doivent suivre des mesures, programmes ou stages pour indiquer qu'elles ont les compétences et la motivation nécessaires pour participer au système. Si non l'exclusion est justifiée par les restrictions budgétaires et la nécessité d'une approche de l'économie compétitive et globale.

C'est la **Stratégie de Lisbonne** (2000) qui a poursuivi cette forme conditionnelle de l'inclusion du moment que l'individu fasse des efforts à s'intégrer au marché du travail, visant à faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive du monde.

En travail social, la question de l'économie globale a été largement négligée, et la réception du discours sur l'inclusion et la participation sociale, en particulier dans le contexte du handicap, consiste souvent à déterminer les différences qui semblent exister entre intégration et inclusion (Plaisance, et al. 2007), mais n'aborde pas l'utilisation ambivalente de la terminologie et ne pose pas la question du pouvoir et du (**manque de) solidarité** (Becker, 2016).

Souvent les discours en travail social commencent avec une recherche étymologique concernant l'inclusion, mais fréquemment insuffisante: Il y a des publications populaires en allemand et au Luxembourg qui parlent du mot inclusion d'origine Latine avec la signification correspondante « être participants », « prendre part » négligeant que le mot latin **inclusio** signifie « emprisonnement ». Suite d'une recherche de manière éronnée le terme de l'inclusion est juxtaposée au terme de l'intégration, en concluant que l'intégration ne fait pas d'efforts pour changer les institutions et les structures existantes en revanche l'inclusion postule pour une adaptation et une transformation des structures en faveur des personnes à besoins spécifique.

Cettes positions contradictoires peuvent être illustrées par la dispute sur la tradition de l'article 24 de la CPDH en Luxembourg ou les deux traditions de travail social- la tradition française et la tradition allemande se réunissent. Dans le texte anglais l'article 24 parle de la création d'un system d'éducation inclusive («States Parties shall ensure an inclusive education system at all levels and lifelong learning») la version française souligne l'obligation d'assurer l'insertion scolaire à tous les niveaux sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances en renonçant totalement à l'usage de la terminologie ni de l'inclusion ni de l'intégration ici.

Au contraire les traductions allemandes - la version officielle et la version alternative- recourent à la terminologie de l'intégration, respectivement de l'inclusion: (*ein integratives Bildungssystem auf allen Ebenen- ein inklusives Bildungssystem auf allen Ebenen*)

Toutes les versions ont été présentées et débattues lors de nombreuses consultations et discussions publiques au Luxembourg. Jusqu'à présent la question sur le degré d'ouverture, du changement, et de la transformation du system éducatif est donc posée.

2. Luxembourg : inclusion entre panacée et escamotage ?

Un coup d'œil sur les institutions nationales en faveur des personnes en situation de handicap on relève que beaucoup de structures ont changé le nom. Plusieurs centres de l'éducation différenciée régionaux ont été rebaptisés en «Centre scolaire inclusif régional»⁷. Les atelier protégé

⁷ Centre d'Education différenciée Echternach et Roodt-Syre <http://www.ediff-echternach.lu/ediff-echternach/Welcome.html>

seront appelés à l'avenir : « **atelier d'inclusion** ».⁸ Et le Gouvernement du Luxembourg a décidé de remplacer le revenu minimum garanti (RMG) par le «**le revenu d'inclusion sociale**» dit "Revis".⁹

La question est : S'agit il de véritable changements ? Ou c'est simplement du vieux vin dans une bouteille neuve!

L'objet de l'analyse suivante est , d'examiner la situation des personnes en situation de handicap en temps d'inclusion, c'est à dire après la mise en ouvre de la CPDH au Luxembourg en 2011.

Le fil conducteur est la question si la situation (particulièrement l'inclusion scolaire et l'inclusion sur le marché du travail) s'est améliorée effectivement et durablement ou non.

2.1 L'inclusion scolaire en Luxembourg

Basé sur les enquêtes empiriques réalisées en contexte du rapport sur l'éducation nationale (Limbach-Reich & Powell, 2015) le tableau suivante compile les chiffre clés concernant les élèves à besoins spécifique entre 2006 et 2016. Durant l'année scolaire 2016, il y avait 47668 (quarante-sept-mille six-cent-soixante-huit) étudiants dans le system de l'éducation primaire (école fondamentale) parmi 1552 (mille-cinq-cent-cinquante-

⁸ Tageblatt 25.10.2016 <http://www.tageblatt.lu/nachrichten/story/Ein-offener-Raum-für-Begegnungen-20757120>
Beschäftigungsminister Nicolas Schmit (LSAP) wartete in seiner Ansprache mit einer Begriffsneuerung auf. Als Hommage an die Gründer der „Ligue HMC“, an ihre „Pionierarbeit“ und als Aufwertung der Arbeit von behinderten Menschen in den zahlreichen Werkstätten in Luxemburg sollen diese in Zukunft nicht mehr „Ateliers protégés“ heißen, sondern „Ateliers d'inclusion“. Davon erhofft sich der Minister, dass sich auch der Blick der Gesellschaft auf Menschen mit Behinderung ändert. Demnächst stehen entsprechende Änderungen in den Gesetzen an.

⁹ Gouvernement Luxembourg <http://www.gouvernement.lu/6585063/21-conseil-gouvernement>

deux) élèves ont été « diagnostiqués à besoins spécifique ou handicapé» 918 ont été accueillis dans l'enseignement spécialisé (éducation différenciée), et 634 élèves avec besoins spécifique ont été encadrés par le service « équipe multi-professionnelle »

Figure 1 : données ciblées sur l'éducation national (2006-2016)¹⁰

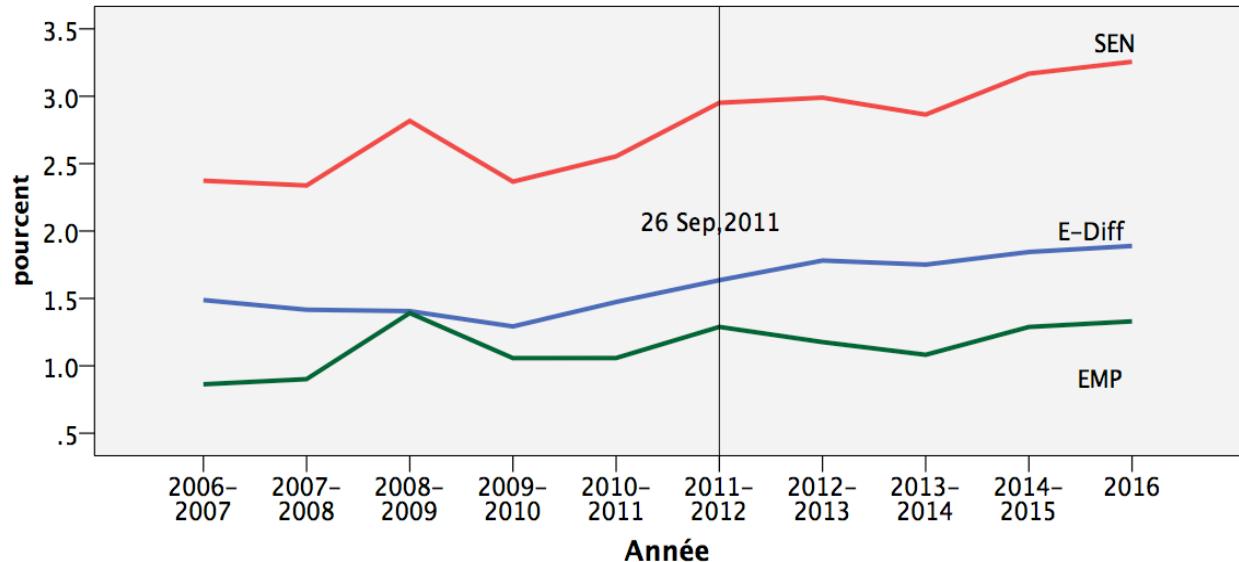
Année	écol.fond.	Besoins.spé	é-diff.	EMP
2006	47041	1130	718	412
2007	46808	1111	707	404
2008	46709	1092	671	421
2009	46498	1310	663	647
2010	46443	1099	608	491
2011	46125	1178	690	488
2012	46858	1383	779	604
2013	46760	1398	848	550
2014	46859	1342	835	507
2015	47039	1490	884	606
2016	47668	1552	918	634

En 2011 la CPDH a été mis en oeuvre par le Gouvernement. Les chiffres susmentionnés ne donnent toutefois pas d'indication, qu'après l'entrée en vigueur de la convention la situation s'est considérablement améliorée.

Pendant une phase de croissance de la population totale des élèves, la proportion d'élèves ayant des besoins spécifiques monte continuellement. En même temps le taux d'étudiants dans le system de l'éducation différenciée augmente, et le taux d'élèves encadrés par le service EMP progresse.

¹⁰ Les données sont dérivées de rapports d'activités du Ministère de l'éducation national de la Grand-Duché de Luxembourg <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/themes-transversaux/rapports-activites-ministere/index.html>

Figure 2 : Développement de l'inclusion scolaire en Luxembourg (2006-2016)



Les chiffres sont éloquents: rien ne permet de dire que après l'inauguration de la convention de droit des personnes handicapées le system d'éducation est significativement plus inclusive qu'avant.

La loi du 06.02. 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental prévoit que la commission d'inclusion scolaire (sic !) de l'école fondamentale peut décider des mesures en faveur de l'élève, incluant le placement dans des écoles spéciales.

Le plan de prise en charge comprend cinq mesures d'inclusion:

1. L'adaptation de l'enseignement en classe en collaboration avec l'équipe pédagogique,
2. L'assistance en classe par l'équipe multi-professionnelle (EMP),
3. Le séjour temporaire dans une autre classe,
4. L'enseignement dans une classe de l'Éducation Différenciée,
5. L'enseignement, école ou institution spécialisée au Luxembourg ou à l'étranger.¹¹

Il est évident que les deux dernières mesures ne sont pas des mesures vraiment « inclusive ».

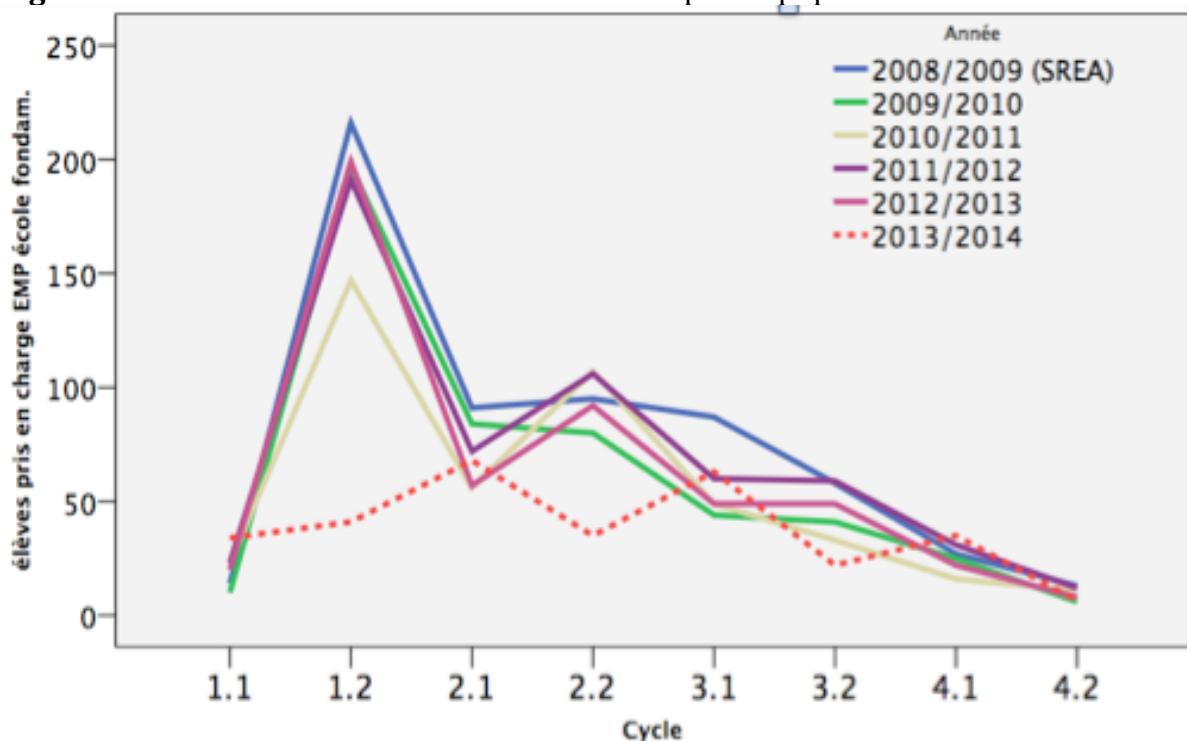
¹¹ Loi du 06.02.2009 l'enseignement fondamental <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/2009/20>

Le problème essentiel réside cependant dans le fait que la loi de l'école fondamental en 2009 a introduit des socles de compétences qui sont cruciaux pour atteindre les cycles suivants.

Si un enfant ne réussit pas avec les aides mentionnées et dans le temps prévu l'orientation vers le système d'enseignement spécialisée apparaît inévitable.

Des données statistiques indiquent que le nombre d' élèves à besoins spécifiques assistés par les équipes multi-professionnelles change vers le bas en continu de cycle :

Figure 3 : Enfants en école fondamentale assistés par l'équipe EMP¹²



Il y a beaucoup d' enfants assistés dans les deux premières cycles (âge 4-6) mais le nombre d' enfants assistés dans les dernières cycles (âge 10-12) est très limité.

¹² les données ont été extraites du MENJE: Statistiques globales et analyse des résultats scolaires <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/fondamental/statistiques-analyses/statistiques-globales/index.html> SREA = Service rééducation ambulatoire (service précédent de l'EMP) il n'y a pas des données pour les années suivantes.

Il y a des témoignages qui affirment la réduction des élèves assistés n'est pas due exclusivement au succès du soutien, mais plutôt et au contraire au placement dans une structure d'éducation différenciée.

Le nouveau projet de loi sur l'éducation différenciée¹³ ne réglera pas les problèmes de l'inclusion scolaire.

Même s'il y a eu quelques progrès les problèmes sont restés grossso modo les mêmes. Un enfant doit surmonter les épreuves de compétence pour pouvoir rester intégré.

2.2 Inclusion et emploi

L'article 27 de la Convention (CDPH) prévoit l'accès sur le marché du travail pour les personnes handicapées. «Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées.» (CRPD, 2006, article 27 p. 20).

Le statut de « **Travailleur handicapé** » rebaptisée maintenant « **Salarié handicapé** » est lié à certaines conditions fixées dans la Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées¹⁴:

- **Une diminution** de la capacité de travail de trente pour cent au moins,
- **survenue par suite d'un accident de travail** auprès d'une entreprise légalement établie sur le territoire luxembourgeois,
- **d'événements de guerre** ou de mesures de l'occupant,

¹³ Projet de loi n° 7104 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

http://www.cc.lu/uploads/ttx_userccavis/4785RSY_IIE_PL_Emploi_fondamental - Direction de régions.pdf

¹⁴ Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/12/n1/jo>

- **d'une déficience** physique, mentale, sensorielle ou psychique et/ou en raison de difficultés psychosociales aggravant la déficience,
- et qui est **reconnue apte à exercer un emploi** salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé.

La reconnaissance du statut est indissociable avec une orientation vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés, qui seront nominées bien tôt «***les ateliers d'inclusion***»

La personne est guidée vers les ateliers protégés, qui, en raison de ses capacités de travail réduites, ne suffisent pas ou pas encore aux exigences et contraintes du marché du travail ordinaire.

Le salarié handicapé bénéficie dans l'atelier protégé d'un salaire dont le montant est au moins égal au taux horaire du salaire social minimum pour un travailleur non qualifié (multiplié par les heures travaillées)

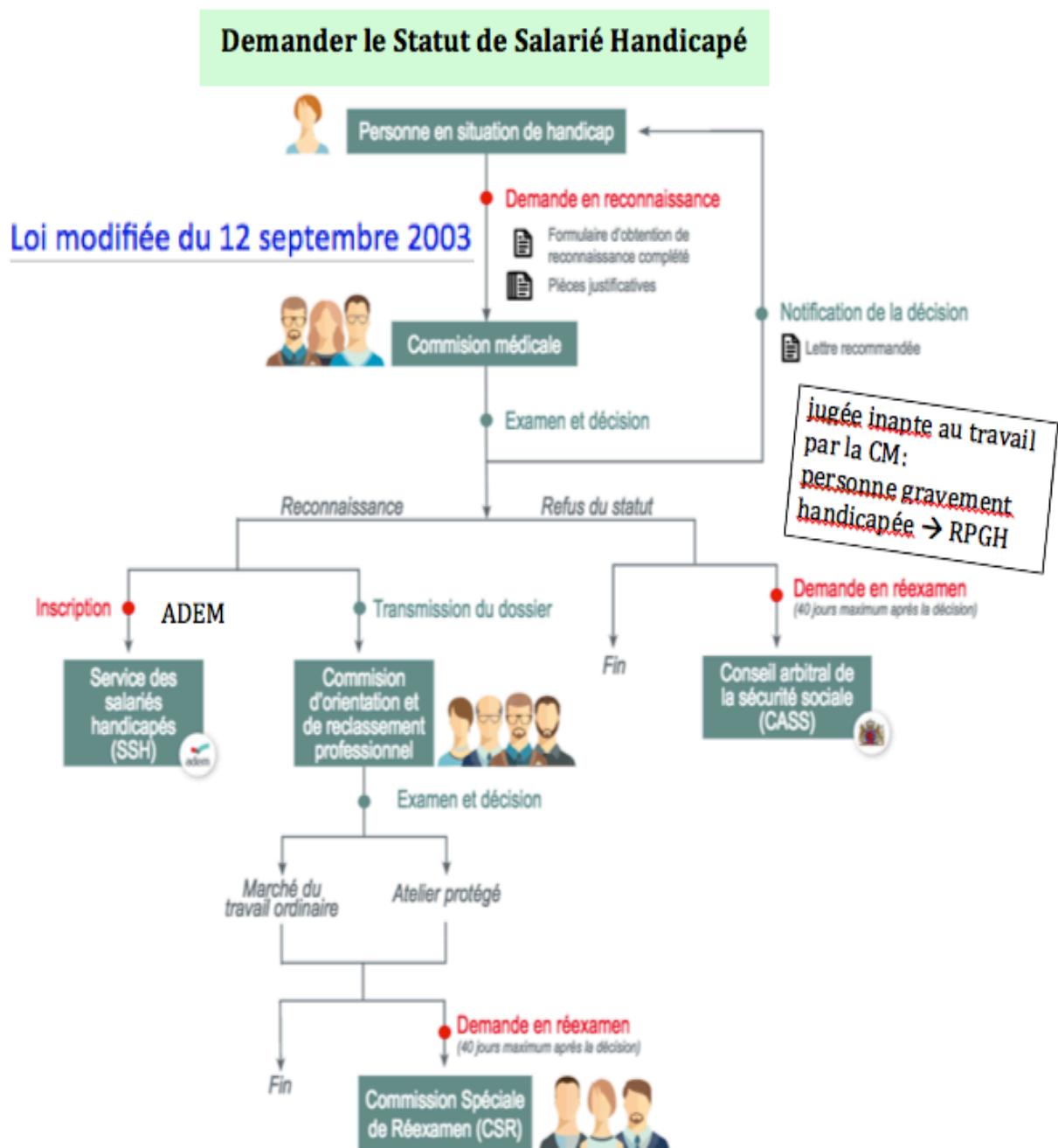
Il a droit aux prestations de chômage complet, s'il perd son emploi.

La finalité des ateliers protégés, outre l'emploi du travailleur handicapé dans des conditions adaptées à ses besoins reste son intégration sur le marché du travail ordinaire. Mais en réalité : Parmi les personnes ayant été guidés vers les ateliers protégés, quasiment aucune n'a pas réussi à s'intégrer à longe terme dans le marché du travail ordinaire.

L'Administration a aussi établi le statut de la personne gravement handicapée pour les personnes souffrant d'une diminution de capacité de travail d'au moins 30 % et jugées inaptes au travail par la Commission médicale. C'est à dire: une personne gravement handicapée – reconnue inapte- n'est pas incluse ni au marché du travail ordinaire ni dans les ateliers protégés.

La reconnaissance comme personnes gravement handicapées peut aussi être accordé aux personnes handicapé par la Commission médicale (CM) et jugé apte au travail, mais qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas accès à un emploi salarié.

Figure 4 : la procédure de la reconnaissance Salarié Handicapé¹⁵



¹⁵ Information portal pour personnes handicapées ADEM 2017 modifié par l'auteur http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/handicap/acquerir-statut/Demander_le_statut_schema.pdf

Si on regarde le diagramme il est facile à comprendre pourquoi des personnes handicapées (particulièrement celles handicapées mentalement) échouent sur les obstacles administratifs.

2.2 chiffres clés sur le marché du travail pour personnes en situation de handicap

Au cours des dix dernières années, les chiffres confirment une croissance continue des demandes pour le statut de salarié handicapé jusqu' au 2011 et après une chute en continu jusqu'à aujourd'hui.

Figure 5 : chiffres clés personnes handicapées Luxembourg¹⁶

Année	Chômeurs	ChômSaHa	DemanSaHa	AccordSaHa	ATelProt	MtOrdin
2006	9749	402	899	534	158	264
2007	9212	486	1151	575	72	297
2008	10783	645	1212	598	104	461
2009	13992	737	1256	405	83	366
2010	14692	1051	1450	459	112	436
2011	15028	1144	1392	493	108	417
2012	16963	1185	1132	497	129	355
2013	19287	1238	977	421	100	318
2014	19362	1316	863	426	96	356
2015	18865	1358	765	371	83	212
2016	18185	1385	761	472	128	226

Il est notamment frappant de constater l'augmentation des personnes handicapées parmi les personnes au chômage.

¹⁶ Données empruntées des Rapports d'activités annuelles de l'ADEM
<http://www.gouvernement.lu/6863327/2016-rapport-activite-travail-emploi.pdf>

Figure 6 : développement des personnes handicapées au chômage parmi tous les chômeurs au Luxembourg entre 2006 et 2016¹⁷

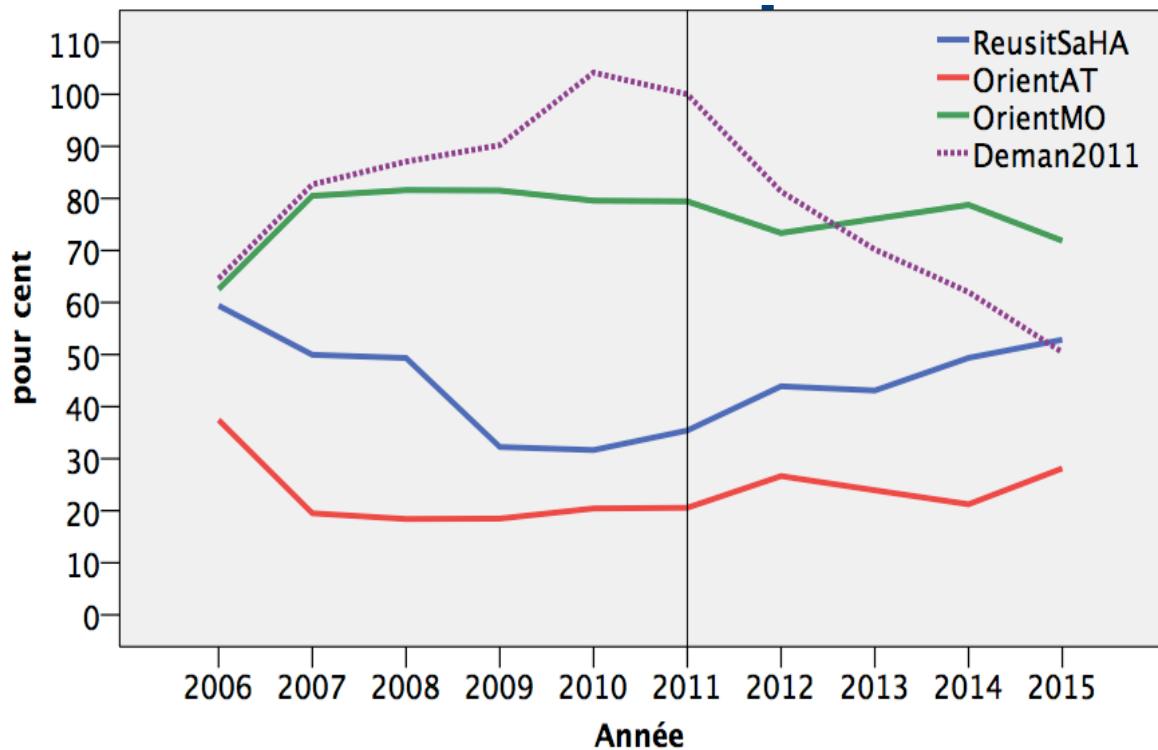


Dans le contexte de la diminution des demandes du statut de salarié handicapé (trait pointillé violet) le taux de réussite de reconnaissance comme salarié handicapé augmente (trait bleu).

Dès 2011 l'année de la mise en ouvre de la convention les orientations vers les ateliers protégés (trait rouge) monte et les orientations vers le marché du travail ordinaire restèrent plus au mois au même niveau.

¹⁷ Données empruntées des Rapports d'activités annuelles de l'ADEM
<http://www.gouvernement.lu/6863327/2016-rapport-activite-travail-emploi.pdf>

Figure 7: Demandes, taux de réussite, et orientations vers l'emploi entre 2006 et 2015¹⁸



Aucun indicateur montre clairement que l'inclusion sur le marché du travail a fait des progrès depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

3. Conclusion

Les résultats de la recherche montrent que le nombre d'élèves scolarisés dans le système d'éducation différenciée de même que les effectifs des personnes orientées vers les ateliers protégés sont en hausse.

La référence à la notion d'inclusion tend à occulter des processus de séparation clandestins au Luxembourg en créant de plus en plus de structures baptisées «**inclusive**» mais en fait de structuration séparative p.

¹⁸ Données empruntées des Rapports d'activités annuelles de l'ADEM
<http://www.gouvernement.lu/6863327/2016-rapport-activite-travail-emploi.pdf>

e. «*atelier inclusif*» et « *centre scolaire inclusif régional* », « *centre de compétence* »

Le travail social doit ainsi tenir compte de ces tendances de l'exclusion sous le nom de l'inclusion. La position de l'inclusion scolaire, fondé sur le principe de différence égalitaire (Prengel, 1993) et les promesses entouré l'accès inclusif au marché du travail entre de plus en plus en conflit avec une gouvernementalité (Foucault, 2004) basée sur le néolibéralisme, qui considère les personnes handicapées comme «capital humain» auquel il faut faire acquérir le habitus (Bourdieu, 1997) du «*protean worker*» (Lifton, 1993). Cette évolution tend à créer des inégalités dues aux mérites, qui sont considérées comme justes même en cas de personnes handicapées et en conséquences alimentent l'exclusion sociale par le processus de gestion les difficultés comme problèmes individuels à guérir par et en travail social (Hamzaoui, 2015). Dans la méritocratie néolibérale, l'intervention sociale est en plus en danger de devenir purement un organe de contrôle sous le sceau de l'inclusion qui légitime l'exclusion des personnes perçues comme étant incapables de bénéficier d'une éducation «normale» et d'être compétitifs sur le marché du travail.

La politique a créé sous le toit de l'inclusion des groupes qui restent exclus p.ex. Les personnes gravement handicapées ou les étudiants qui n'arrivent pas les socles de compétences introduits dans le système de l'éducation. Donc le travail social devra surmonter son image sage et obéissante. Si la conscience d'un manque de participation sociale des personnes handicapées semble s'accentuer sans toutefois déboucher sur des formes d'action collective intégrées à des mouvements sociaux, le travail social doit jouer son mandat politique. En référant au troisième mandat du triple mandat de Silvia Staub Bernasconi (2007) incluant une appréhension scientifique, éthique et les droits humains, le travail social doit être

politiquement active. Le travail social doit se battre contre les injustices sociales et il doit s'engager en faveur d'une société humaine fondée sur la solidarité.

Références

- ANED** (2016) Country report on Social Protection and Article 28. Report prepared by Limbach-Reich, A. <http://orbilu.uni.lu/handle/10993/26018>
- Becker, Uwe** (2016). *Die Inklusionslüge. Behinderung im flexiblen Kapitalismus.* Bielefeld: transcript.
- Bourdieu, Pierre** (1980). *Le Sens pratique*, Paris: Editions de Minuit.
- Ebersold, Serge** (2009). Autour Du Mot « Inclusion ». *Recherche et Formation*, no.61, 71-83. DOI: 10.4000/rechercheformation.522.
- Euzéby, Chantal** (2010). *L'inclusion active dans l'Union Européenne face à la crise.* Grenoble: ISSA.
- Foucault, Michel** (2004). *Sécurité, territoire, population.* Cours au Collège de France (1977-78), Paris: Gallimard/Seuil, Collection « Hautes Études ».
- Gardou, Charles** (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule.* Toulouse: Érès.
- Gronemeyer, Reimer & Jurk, Charlotte** (2017) *Entprofessionalisieren wir uns!.* Bielefeld: transskript.
- Hamzaoui, Mejed** (2015). *Insertion et accompagnement des insérés permanents ?* 6e Congrès international de l'AIFRIS 2015 Porto.
http://aifris.eu/03upload/uplolo/cv3581_21.pdf
- Limbach-Reich, Arthur** (2015). Reviewing the Evidence on educational inclusion of students with disabilities : Differentiating ideology from evidence. *International Journal of Child, Youth and Family Studies* 6,3, 358–378.
- Limbach-Reich, Arthur & Powell, Justin J.** (2015). *Schülerinnen und Schüler mit besonderem Förderungsbedarf im luxemburgischen Bildungssystem.* Education Report Luxembourg 2015. MENJE/Université du Luxembourg.
<http://orbilu.uni.lu/handle/10993/20872>
- Lifton, Robert J.** (1993). *The protean self: Human resilience in an age of fragmentation.* New York: Harper Collins.
- ONU** (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).* New York: Organisation des Nations Unies.
- Plaisance, Eric ; Belmont, Brigitte ; Vérillon, Aliette & Schnieder, Cornelia** (2007). Intégration ou inclusion? Eléments pour contribuer au débat. *La Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation*, no. 37, 1, 159-164.
- Rousseau, Nadia; Bergeron, Geneviève et Vienneau, Raymond** (2013). L'inclusion scolaire pour gérer la diversité: des aspects théoriques aux pratiques dites efficacities. *Revue suisse des sciences de l'éducation* 35, 1, 71-90.
- Staub-Bernasconi, Silvia** (2007). Vom beruflichen Doppel - zum professionellen Tripelmandat : Wissenschaft und Menschenrechte als Begründungsbasis der Profession Soziale Arbeit. *Sozialarbeit in Österreich- Zeitschrift für Soziale Arbeit, Bildung und Politik*, 2/07, 8-17.
- Stainback William & Stainback Susan. (1990).** *Support networks for inclusive schooling; interdependent integrated education*, Baltimore : P.H. Brooks.